



Dans ce numéro :

| | |
|--|-------|
| Edito | 1 |
| Colloque sport santé du CDOS—Et après ? | 2/3 |
| Le sport en prison : une pratique agressive licite assumée au service d'une possible éducation aux civilités | 4/5/6 |
| Mort programmée du dimanche sportif | 7 |
| « Le sport pour tous est réellement en danger » s'alarme Claude Kern | 7/8 |
| Entretien avec Pierre Rondeau | 8/9 |
| L'assemblée approuve le projet de loi olympique | 9/10 |
| Projet de loi olympique : quels impacts pour les collectivités ? | 10/11 |
| La pratique sportive stagne en Ile de France depuis 10 ans | 11/12 |
| Val de Marne | 12 |
| En direct des comités | 13 |
| Actualités du CDOS | 14 |
| Bulletin réponse | 15 |
| Présence du CDOS | 15 |

Je présente au monde sportif et associatif tous mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2018, Santé, bonheur et joie dans votre vie professionnelle et personnelle.

Les diverses informations qui circulent sur le financement du sport sont assez inquiétantes, le budget global serait en baisse....

Et ne parlons pas du CNDS, comme vous le savez l'argent du CNDS est prélevé sur les bénéfices de la Française des Jeux, en lisant la Lettre du Sport du 7 avril 2017, je me réjouissais car en 2016 ces bénéfices ont connu une hausse de 11%, il est même précisé que la progression des ventes pour la FDJ a été portée notamment par le dynamisme des activités de paris sportifs.

Nous avons eu l'espoir que ce bénéfice supplémentaire aurait eu un impact sur le CNDS, ou pour la campagne des Jeux Olympiques de PARIS 2024, les échos que nous en avons font craindre le contraire, le budget pour le sport baissera encore, et les bénévoles que nous sommes devront faire plus du sport avec moins de moyens.

Quand seront maintenus la grande campagne du sport pour tous, et le développement du sport santé ??

W.L

38/40 rue Saint Simon
94000 Créteil
Tél : 01.48.99.10.07
Fax: 01.48.99.30.21
Courriel: cdos94@cdos94.org
Mensuel gratuit—N°ISSN 17614899

Directeur de la publication : William LEGUY
Traitement et documentation : Lionel CASSES,
Nathalie CHAVIGNON

Colloque sport santé du CDOS.

Et après ?

Notre colloque « Sport Santé » 2017 vient de se produire, et avec lui, tout un ensemble de diagnostics (encourageants et alarmants) et des préconisations pour tous.

Ce moment fort de la vie sportive Val de Marnaise doit selon nous devenir un moment du quotidien.

Faut-il l'assortir de conseils méthodologiques et d'outils au service de la santé des administrés du département et des associations sportives? Nous pensons que oui!

Pratiquer une activité sportive :

- Penser à **s'échauffer** : démarrer progressivement l'activité. Il est possible d'entrer directement dans l'activité spécifique sans passer par des gestes généraux, à condition de respecter cette progressivité dans le démarrage et peu d'amplitude dans les mouvements de début de séance.
- Penser à **boire** tout au long de la séance, par petites gorgées.
- Le **plaisir** de l'activité doit guider la pratique, tout en restant à l'écoute de son corps et de ses capacités.
- En cas de **reprise**, après une période d'arrêt (vacances, blessures), ne pas chercher à retrouver des sensations anciennes immédiatement, mais prendre son temps pour retrouver son niveau initial.
- Penser à être **couvert selon les exigences du climat** ; ne pas trop se couvrir sous prétexte de vouloir perdre du poids : on ne perd que de l'eau à pratiquer couvert d'un k-way par exemple, avec en plus des risques accrus d'accidents graves (AVC, déshydratation...).
- Pratiquer un **retour au calme**, après la séance, avec étirements légers, douche, et poursuivre l'hydratation même après l'arrêt de l'entraînement.
- Se fixer des **objectifs** : ni trop faibles, ni trop élevés. Ces objectifs doivent rester associés au plaisir de la pratique.
- **Faire du sport tout au long de la vie** : le corps est un outil qui s'entretient. Pas d'activité ou trop d'activité nuit, mais pratiquer en respectant ses capacités et son propre plaisir aide à avoir un corps en bonne santé, et à l'épanouissement global d'un individu.

La place et fonction des qualités physiques :



La coordination :

C'est la première et la plus utile de toutes les qualités physiques utilisées en sport.
Une bonne coordination garantit à la fois un geste sportif efficace et la préservation de la santé.

La force :

Permet de réaliser des leviers articulaires, de soulever, de lancer, de s'opposer et de résister.
Aucune machine n'est obligatoire pour la travailler.
C'est la principale qualité à travailler en plus de la coordination.
Travailler cette qualité pour les seniors est primordiale.

La souplesse :

Offre une garantie plus grande de lutte contre les blessures, à la fois sportives et d'usures.
Cette qualité doit se travailler en parallèle de la force.



L'endurance :

Le travail de cette qualité permet un meilleur rendement de la force, et aide dans la vie quotidienne à lutter contre la fatigue, le stress.

De plus, avoir une bonne endurance aide à mieux récupérer.

La vitesse :

C'est la qualité des défis, du dépassement de soi et de la compétition.

Si travailler la vitesse peut être utile selon les sports, il faudra accompagner le travail de cette qualité par celui de la force et de l'endurance.

L'équilibre :

Qu'il soit volontaire ou réflexe, l'équilibre est la qualité qui permet une meilleure expression de la coordination. Utile au sport, indispensable à la vie quotidienne, cette qualité est liée à la force, et une fois encore primordiale chez les seniors

Et les idées reçues dans tout cela ?!

- ⇒ **Perte de poids :** faire du sport aide à équilibrer la masse sèche (muscles) et la masse grasse. Les activités de force font perdre des calories en quantité modérées pendant l'effort, mais cette perte de calories perdure lors des phases de récupération et de sommeil, d'où l'intérêt de la musculation. Les activités d'endurance font perdre des quantités importantes de calories, mais uniquement pendant l'effort. Pour avoir une perte de calories importante et tenter de perdre du poids à l'aide d'une pratique régulière, il faut réaliser des activités si possibles intenses et répétées dans la séance, et sur plusieurs séances par semaine.
- ⇒ **La musculation chez l'enfant : recommandée !** Sans avoir besoin d'appareils, elle doit surtout revêtir la forme d'exercices d'éducation posturale, de jeux sportifs.
- ⇒ **Le sport pour la femme enceinte : indispensable !** Mais sous contrôle. Des activités aquatiques sont recommandées, du fait du poids de corps compensé par l'eau ; des activités de randonnées, de yoga, de gymnastique douce, de tai-chi-chuan sont aussi fortement recommandées.
- ⇒ **Le sport pour les seniors : nécessaire !** Il permet de lutter activement contre la fonte de la masse musculaire (sarcopénie), l'apparition de masse grasse et surtout contre l'ostéoporose. Les activités à recommander prioritairement sont les activités de force et d'équilibre.
- ⇒ **Faire peu de sport ne sert à rien : faux !** Faire, même quelques minutes de sport chaque jour, est plus utile que de rien faire. Marcher, monter ses escaliers, porter ses courses, se lever de sa chaise sans utiliser ses mains et bras, sont autant de moyens de rendre son corps actif et en meilleure santé. Il est recommandé, pour ceux qui en ont le temps et la motivation de faire 30 minutes d'activités par jour.
- ⇒ **Les régimes dissociés, hyper protéinés aident à perdre du poids : faux et dangereux !** tous les régimes à caractères privatifs ou dissociés sont inutiles et nocifs. Non seulement tout le poids perdu sera repris et dépassé, et le corps sera mis en carence d'éléments nutritifs dont il a besoin, et les reins mis à mal par ces privations. Si faire un régime (c'est-à-dire équilibrer ses repas) aide à la perte ou au maintien du poids, tout régime doit être accompagné par un professionnel de santé.

Résumons :

En vue de s'amuser en sport, et de s'occuper de sa santé sur le long terme, l'éducation sportive se doit de proposer 3 familles d'activités : des activités de **force** (travail sur l'équilibration masse sèche / masse grasse par une élévation du métabolisme de repos) ; des activités de type **aérobie** – endurance (élévation du métabolisme d'effort, favorise la cognition et la lutte contre les maladies dégénératives – exemple = Alzheimer) ; des activités **psychomotrices** et de **cognition** (favoriser la cognition, la mémorisation, le maintien du schéma corporel et son caractère fonctionnel).

Le sport en prison : une pratique agressive licite assumée au service d'une possible éducation aux civilités.

Exemple avec le karaté, à la Maison d'Arrêt de Fresnes

« Pour le Ministère de la Justice (2014), « la pratique du sport en détention permet à la population pénale, autour d'activités collectives obéissant à des règles acceptées, de se reconstruire une image valorisante, de rechercher un équilibre physique et psychique et de contribuer à la construction d'un projet de réinsertion sociale permettant de lutter contre la récidive ».

En prison, la pratique du karaté, si elle met en place des apprentissages de situations de combats, a surtout pour objectif le vivre-ensemble plutôt que le savoir frapper. Ce vœu, pour noble qu'il soit, entend à être vérifié, le karaté étant une activité sportive de combat pouvant aussi être qualifiée d'art martial selon la FFKDA et Draeger (1974), et impliquant donc un apprentissage de pratiques de combats à mains nues et avec armes blanches.

Si à l'origine, le karaté était un outil d'autodéfense (« jitsu », ou technique), l'offre fédérale de la FFKDA tient plus aujourd'hui à l'outil d'autocontrôle (la trace du Confucianisme est très prégnante avec le « do », ou voie de l'épanouissement individuel au service d'un collectif) selon Draeger (1974), Tokitsu (1979), Didier (1988) et Funakoshi (1993).

Les motifs connus visant à rejoindre des associations déclarées et affiliées à la FFKDA sont multiples et aucune enquête ne révèle les motivations de chacun de ces 242 634 licenciés des 5 113 clubs, cependant, un sondage réalisé par Fuchs, Mettler & Julhe (2009) précise que le « sens accordé à la pratique du karaté » pour 73% des sondés vise à pratiquer une activité ancestrale imprégnée de philosophie et à respecter une éthique personnelle de vie. De plus, lorsqu'on leur demande une définition de la pratique, la notion de défense et d'agression n'interviennent pas, laissant place là encore à des notions empreintes de réflexion et de volonté de vivre selon des codes. Rappe-

lons que cette fédération précise dans ses statuts participer à l'intégration sociale et citoyenne.

Pour le Ministère de la Justice (2014), « la pratique du sport en détention permet à la population pénale, autour d'activités collectives obéissant à des règles acceptées, de se reconstruire une image valorisante, de rechercher un équilibre physique et psychique et de contribuer à la construction d'un projet de réinsertion sociale permettant de lutter contre la récidive. Cette pratique doit être adaptée à l'ensemble des personnes détenues et tout particulièrement à celles dont la situation physique ou mentale les met en situation de grande vulnérabilité ». Gras (2005, page 174) ajoute, en citant Lhuillier & Lemiszewska (2001) que le corps en prison est « un moyen d'exister par rapport à autrui, à l'institution et à soi-même », d'où la place importante donnée au sport dans cet environnement, tant par l'institution que par le détenu.

Aussi, faire entrer le karaté en détention tient-il de la gageure ou de l'acte éducatif, du fait même de l'incarcération et du danger potentiel que représente cette activité, pour les détenus entre eux, pour les agents du Ministère de la Justice vis-à-vis des détenus.

Le Comité du Val de Marne de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées, le Conseil Départemental du Val de Marne et la Maison d'Arrêt de Fresnes ont établi d'une convention par-

tenariale mettant en place une pratique sportive régulière conduite pour les détenus, par un enseignant spécialisé et diplômé en karaté.

Il convient dès lors de se demander si la pratique de cette activité permet d'exercer un contrôle sur l'agressivité? Et si oui, sur quelles formes d'agressivités? Cet effet recherché se produit-il en détention ?

D'après des travaux réalisés à l'aide de questionnaires, Nosanchuk (1981) affirme que « longer training is associated with lower aggressiveness (...) » et révèle donc à l'aune de ses travaux que le karaté serait un outil du contrôle de soi. Quant à Lamarre & Nosanchuk (1999), ils déclarent que d'après leurs travaux conduits à l'aide des mêmes outils, « a decline in aggressiveness with training (...) of karate or taekwondo (...) » se produit.

Mais l'étude du karaté faite sous l'angle praxéologique conduit à s'interroger sur sa teneur intrinsèque d'agressivité. Et si la logique interne de l'activité karaté était source d'utilisation, voire de développement de certaines formes d'agressivité? Cela n'impliquerait pas nécessairement l'abandon de formes de civilités ou des divers codes compris dans cette pratique sportive, ni ne signifierait non plus la trace d'une absence d'apprentissages individuels et collectifs.

Le choix d'une autre définition de l'agressivité, et dès lors d'une autre façon procéder à son évaluation semble s'imposer à nous tant il n'est pas possible de faire l'économie de la compréhens-

sion d'une pratique, si l'on veut procéder à l'étude qu'a celle-ci sur un comportement tel que l'agressivité. Compréhension qui doit s'attacher à la fois à son cadre structurel législatif et à son cadre sportif et pratique.

Nous faisons donc le choix de retenir la définition de l'agressivité issue de la sphère sportive et des travaux de Collard (2004), en lien avec les travaux sur la praxéologie motrice sportive de Parlebas (1986, 1999). Selon ce dernier, la praxéologie motrice est « *la science de l'action motrice, notamment des conditions, des modes de fonctionnement et des résultats de la mise en œuvre de celle-ci.* »

Pour Collard, « *L'agressivité motrice est un élément essentiel de la réussite et du bon fonctionnement du jeu.* Ainsi, selon Collard (2004), l'agressivité en sport peut être tout aussi bien illicite (instrumentale, affective) que licite (kinésique, c'est-à-dire gestes surajoutés, et pratique, c'est-à-dire se référant à l'action motrice proprement dite).

Le caractère licite de l'agressivité – aller vers l'autre, et selon le sport, le caractère là encore licite de la violence (comme dans le cas présent : porter des coups, projeter, faire tomber, faire des clefs et immobilisations en karaté) ont-ils tous deux leur place dans l'enseignement sportif en prison à des fins de rééducation et d'insertion ?

Des premières observations chiffrées semblent favorables à la mise en place du karaté en prison, aucune incivilité n'ayant été constatée chez les détenus des deux sexes par les éducateurs et le personnel pénitentiaire de 1993 à 2015, au sein de la conduite de l'activité karaté.

Une grille d'observation traitant de l'agressivité licite a été montée et utilisée, dans

une approche que l'on peut qualifier « éthologique du karaté » visant à comprendre, au travers de la logique interne de cette activité, ses fondements, les savoir-faire et comportements de ses pratiquants.

La Maison d'Arrêt de Fresnes totalise 2 508 détenus hommes. Parmi eux, les pratiquants d'au moins une activité sportive sont 988 pour 55 détenus pratiquant le karaté (total des trois divisions) ; pour ce qui concerne la MAF, elles sont 75 au total pour 45 pratiquantes sportives et 20 pratiquantes de karaté. 10 heures de cours par semaine y sont dispensées, et les détenus s'y entraînent de une à trois fois par semaine, selon les groupes.

117 karatékas en milieu associatif et licenciés à la FFKDA ont à leur tour été observés en tant que groupe témoin, au sein de l'association Avenir Sportif d'Orly section Karaté. Les pratiquants ont de quelques semaines à 20 ans de pratique et ont acquis pour 12 d'entre eux des « dans » (grades de ceinture noire, du 1er au 5ème). Ils s'entraînent de deux à trois fois par semaine.

Inspirés des travaux de Lorenz (1969) et de Collard (2004), nous avons observé les comportements des karatékas pour trouver, issus de leurs actions motrices, les signes de logique interne de ces pratiques. À l'aide des recherches de Parlebas (1986, 1999), de Tokitsu (1979), de Hall (1971) et du *Règlement des grades de la Commission Spécialisée des Dans et Grades et Equivalents* (2015), nous avons pu retenir des items d'observation suivants : les actions lancées, les « *kiaïs* » et les saluts.

Pour un total de 271 observations, 77 ont été réalisées auprès de détenus, 6 pour des pratiquants extérieurs à

la détention (population et résultats non significatifs) venant s'entraîner très occasionnellement en prison, et 188 pour les pratiquants associatifs extérieurs à la détention. Les résultats ont été obtenus à l'aide du logiciel de traitement d'enquête quantitative Sphinx.

Reprenant une grille d'observation réalisée par Dugas (2006), les observations effectuées ont permis de relever le nombre de situations ou sont produits actions lancées, « *kiaïs* », saluts, et de discriminer des niveaux d'agressivité licite, sur une échelle de 0 (très faible agressivité) à 2 (très agressive), 0 signifiant une moyenne.

Les observations ont été réalisées du 22 février 2013 au 26 mai 2015, auxquelles s'ajoute une démonstration réalisée le 19 novembre 2004.

Voici les résultats de ces observations.

- Actions lancées : 0,86 (détenus ; écart type = 1,17) / 1,71 (pratiquants ; écart type = 0,58). La différence est donc très significative (t=6,13 ; 1-p=>99.99%).

- « *Kiaïs* » : 0,30 (détenus ; écart type = 1,08) / 1,42 (pratiquants ; écart type = 0,81). La différence est donc très significative (t=8,29 ; 1-p=>99.99%).

- Saluts : -0,81 (détenus) / -2,00 (pratiquants). La différence est donc très significative (t =10,1 ; 1-p=>99.99%).

En association, on observe dans le cadre de la pratique du karaté une forte agressivité pratique et kinésique et une grande civilité, tandis qu'en détention, on observe moins d'agressivité pratique et kinésique et moins de civilité.

Présentation des écarts signi-



« *La Maison d'Arrêt de Fresnes totalise 2 508 détenus hommes. Parmi eux, les pratiquants d'au moins une activité sportive sont 988 pour 55 détenus pratiquant le karaté (total des trois divisions)* »

« Le personnel pénitentiaire de la Maison d'Arrêt de Fresnes (2014) indique le chiffre de 90 % de baisse des incivilités et autres infractions commises par les pratiquants, dès lors qu'ils sont entrés dans le processus de pratique du karaté. ».

ficatifs, à la fois entre les typologies de pratiquants et entre les items observés. Les détenus s'engagent très significativement moins dans les formes d'agressivité mises en jeu dans la pratique du karaté, que ne le font les pratiquants associatifs, ainsi que dans la pratique des saluts pour lesquels ils ont moins de respect que les pratiquants associatifs.

Le personnel pénitentiaire de la Maison d'Arrêt de Fresnes (2014) indique le chiffre de 90 % de baisse des incivilités et autres infractions commises par les pratiquants, dès lors qu'ils sont entrés dans le processus de pratique du karaté. L'amélioration des comportements et de l'acceptation des règles communautaires par les détenus dans le cadre de l'incarcération, paraissent être une conséquence possible liée à la pratique de cette activité.

A la faveur de ces observations, nous optons pour une acceptation de règles collectivement partagées, certes, mais plutôt qu'une atténuation des conduites agressives, la sollicitation de celles-ci en vue d'intégrer la logique même de cette activité et de réaliser ses apprentissages psycho et socio-moteurs. Les résultats paraissent en effet confirmer les travaux de Collard & Oboeuf (2007) – le sport, et ici le karaté en particulier, selon sa logique interne (activité de combat), conduit à assumer de pratiquer plus ou moins de formes d'agressivité différentes (praxique, kinésique), plutôt que de nous en éloigner.

En sport il ne s'agit d'un quelconque comportement que l'on essaye de fuir ou de contrôler, mais bien d'un comportement utile et exprimé, tant qu'il reste licitement exprimé.

Si ces résultats semblent indiquer une moindre agressivité

en lien avec la pratique en détention, ils font aussi montre d'une civilité elle aussi moindre que dans le cadre associatif (peut-on invoquer la défiance du détenu vis-à-vis de son environnement ? Les parcours de chacun les ayant conduits en détention ?...).

Ceux-ci ne vont cependant pas à l'encontre des travaux de Gras (2003, 2005) qui démontrent combien l'activité physique et le sport sont des éléments moteurs du (re) façonnage identitaire en détention, tant individuel que social.

Les détenus, interrogés par Marie Louise (2014), Gras (2003, 2005) et par nos soins, déclarent que la maîtrise de soi est un corrélat de la pratique du karaté. En cela on peut dire qu'ils ont intégré ce que les éléments de praxéologie motrice témoignent de cette activité, tant en matière d'organisation motrice, que de lecture et d'application de ses réglementations.

Nous pouvons dès lors admettre que cette pratique de karaté offre un espace de liberté de pratique sportive à haute teneur en agressivité licite, et un cadre de civilité compensatoire de celui-ci et supposé éducatif. Ce que, comme vu en partie contexte et éléments théoriques, le cadre institutionnel français confirme, par son organisation, son côté légiféré et sa délégation de pouvoir donné au mouvement sportif.

L'agressivité est en matière de pratique du karaté de nature praxique, kinésique, instrumentale ou affective. Cette forme d'agressivité peut donc sans nul doute, au vu des apports complémentaires que le karaté livre en détention, être pratiquée et même recherchée en détention, comme mode d'apprentissage de soi et de l'autre, tant

elle s'accompagne d'exercices de civilités qui lui sont associés systématiquement. Avec cette socialisation, les traces d'une possible mais non certaine réinsertion nous apparaissent possibles.

« Je crois que la raison peut exercer et exercera une pression sélective dans la bonne direction »... dit Lorenz (1969, page 314).

La pratique du karaté permet de viser ainsi un objectif de réinsertion, même si des limites semblent de rigueur quant à cette question selon Gallant, Sherry & Nicholson (2014), du fait entre autre, de l'éloignement des acteurs intervenants en prison des Commissions d'Application des Peines (CAP).

Cette absence de données constitue en soi néanmoins une donnée à traiter et à utiliser en tant que telle. Les présents travaux, s'ils apportent un éclairage sur certaines questions (la pratique du karaté favorise t'elle ou limite t'elle l'agressivité en détention), nécessitent d'être poursuivis et de se centrer dorénavant sur les travaux de la CAP et du cadre des sorties des détenus karatékas.

« Ce n'est pas dans mon adversaire que je frappe, mais contre ce que la prison m'a pris. Je ne sais pas si on peut dire que là-dedans, je cherche à prouver que je suis encore un homme, mais c'est un peu ça quand même... » Gras (2003).

Mort programmée du dimanche sportif

« Pendant des siècles, le dimanche était le jour du Seigneur. On priaient. Ensuite, il fut considéré comme une journée réservée aux loisirs. **On en profitait pour faire du sport.** Demain le dimanche pourrait être institué le « **jour des grands magasins** ».

Dans leur ouvrage « La bataille du dimanche » Jean Yves Boulin et Laurent Lesnard, sociologues au CNRS, refont l'histoire de ce jour pas comme les autres en analysant méticuleusement les arguments de ceux qui voudraient qu'il le devienne.

Le statut du dimanche a beaucoup changé au fil de l'histoire. Un jour qui était dédié au repos, à la pratique religieuse. En Angleterre, on a longtemps gardé les vestiges de cette époque, en exemple le tournoi de Wimbledon dont la finale se déroulait traditionnellement le samedi alors que partout ailleurs dans le monde les finales se déroulaient le dimanche.

Le cas des révolutions françaises et russe illustrent qu'il est très difficile de se défaire des traditions. Ces deux révolutions ont balayé un ordre ancien et les nouveaux dirigeants ont voulu tout changer. Y compris l'organisation du temps. En France, des périodes de 10 jours (les

« *décades* ») remplacèrent l'ancienne semaine de sept jours. Un congé était octroyé à chaque « *décadi* ». Ainsi nommait-on le dernier jour de la décade. L'URSS a longtemps hésité à adopter le « *décadi* » de la révolution Française. Ils instaurèrent la semaine de 5 jours avec un roulement de la population au travail : chaque jour, 20% de la population était au repos tandis que les autres travaillaient. Cette différence a été combattue et l'expérience a pris fin au bout de quelques années pour être remplacé par une semaine de 6 jours avec un jour de repos en commun : le dimanche. Tout cela du fait des résistances populaires.

On pourrait donc supposer que les revendications actuelles pour libéraliser le travail le dimanche semblent vouées à l'échec. Pas si sûr !!! Si pour les administrations, les bureaux, les écoles, le dimanche reste chôme, on constate tout de même que le champ du travail dominical s'élargit progressivement. Aujourd'hui, un nombre croissant de commerces ouvrent le dimanche. Manifestement on assiste à un mouvement de libéralisation visant **de faire du dimanche un jour de shopping.** Où cela va-t-il s'arrêter ? On ne peut pas exclure l'effet domino qui modifierait fondamentalement notre organisation

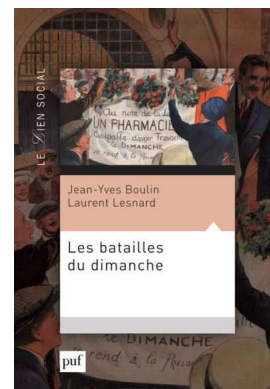
de vie.

Quel effet aurait la banalisation du travail le dimanche sur la pratique sportive ?

Les sports collectifs seront les premiers concernés. C'est déjà d'ailleurs le cas. Les responsables d'équipes de foot savent bien qu'on éprouve des difficultés à réunir suffisamment de joueurs pour le match du dimanche après-midi, tellement ces derniers sont accaparés par d'autres tâches y compris professionnelles. **On risque donc d'assister à un recul des sports d'équipes et à une poussée des sports individuels.** Quelles vont être les répercussions sur les associations sportives ? Comment vont-elles s'adapter dans les activités sportives à proposer ? On sait déjà que l'engagement bénévole subit également les effets du travail le dimanche.

Ainsi la question du travail le dimanche, qui pourrait sembler marginale par rapport aux grands enjeux sociétaux, augure de changements profonds auxquels on se doit de réfléchir. Le mouvement sportif étant bien évidemment directement concerné.

Source : Sport et Vie N° 165 Nov/Déc 2017



Livre : Les batailles du dimanche par Jean Yves Boulin et Laurent Lesnard, aux éditions PUF

« Le sport pour tous est réellement en danger » s'alarme Claude Kern

L'enveloppe dédiée au sport, présentée lors de l'examen du budget pour 2018, est en baisse de 7 %. Une centaine de sénateurs alerte Laura Flessel sur un budget qui pourrait contrevenir à la réalisation des objectifs affichés.

Le budget des sports devrait

baisser de 40 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Une diminution qui peut paraître contradictoire avec les objectifs portés par la ministre des Sports. Outre la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, Laura Flessel affiche sa volonté de développer « la

pratique du sport pour tous. »

« Le sport pour tous est réellement en danger » s'alarme Claude Kern, sénateur centriste du Bas-Rhin. Une centaine de sénateurs a publié une lettre ouverte pour appeler la ministre à maintenir le budget. Durant l'examen du



Claude Kern

budget 2018, ces derniers ont voté un amendement visant à réduire de 63,8 millions la baisse du budget.

Une partie de l'enveloppe dédiée aux sports finance le Centre national pour le développement du sport (CNDS). En 2017, la CNDS bénéficiait de 260 millions d'euros contre 133 millions d'euros pour 2018. En baissant le plafond de prélèvement sur les mises de la Française des jeux (FDJ) de 1,80 %, les sénateurs escomptent récupérer 63,8 millions d'euros pour le CNDS. À noter que le CNDS est financé par la FDJ à hauteur de 80,4 %.

Vers une privatisation de la Française des jeux

Les sénateurs s'interrogent sur le choix du gouvernement de réduire les prélèvements sur la FDJ, alors même que

ces prévisions de recettes « sont en hausse en 2018. » L'opérateur public de jeux d'argent a enregistré un bénéfice de 176 millions d'euros en 2016, son chiffre d'affaires s'élevant à 14,3 milliards d'euros pour cette même année. Comme le souligne le journaliste spécialisé, Jean-Damien Lesay, ce changement de paradigme donne du crédit aux rumeurs sur la privatisation de la FDJ. En ce qui concerne le coup de rabet apporté au budget du CNDS, Pierre Rondeau, économiste du sport, explique que « la République en Marche a décrété que le CNDS ne serait plus en charge de l'organisation des grandes compétitions sportives. Et qu'elles seraient dorénavant financées par le privé, par le sponsoring, par le mécénat. » Mais l'économiste s'inquiète

des effets de ce système pour les championnats moins populaires. « Quand je pense aux championnats du monde d'escalade qui sont peu populaires et peu prisés par les télévisions par exemple (...) j'ai du mal à croire qu'on pourra être auto-suffisant » déplore-t-il.

Au micro de Public Sénat, Laura Flessel expliquait qu'elle présentait « un budget de transformation et d'innovation » tout en ajoutant que son ministère devait être « solidaire » de l'entreprise de réduction des déficits publics.

Les sénateurs en appel également aux députés qui auront le dernier mot sur le vote du budget.

Source : Hélène Berkaoui
Public Sénat

« Une partie de l'enveloppe dédiée aux sports finance le Centre national pour le développement du sport (CNDS). En 2017, la CNDS bénéficiait de 260 millions d'euros contre 133 millions d'euros pour 2018. »

Entretien avec Pierre Rondeau

Pierre Rondeau, économiste du sport et professeur à la Sports Management School : "Il n'y aura pas de bonifications économiques grâce aux Jeux olympiques"

Entretien lors du festival Lettres et image du sport de Bressuire, les 25 et 26 novembre, entre Pierre Rondeau et les Editions Chistera.

Vous ne vous intéressez pas dans vos travaux à l'autre aspect de l'économie du sport, à savoir non plus l'économie qui regarde le sport, mais le sport qui s'inspire des théories économiques. Néanmoins, quel est votre regard sur cette question, et notamment sur la question précise et récurrente des retombées économiques des grands événements sportifs internationaux, par-

ticulièrement en France, où l'on cumule ce type de manifestations depuis quelques années ?

Sur ce thème, j'irai plus loin que la simple question économique. Nous sommes face à des questions à la fois philosophiques, politiques et sociales. Effectivement, la question de savoir si un grand événement sportif apporte des retombées économiques "macroglobales" à l'ensemble d'un pays demande une autre méthodologie et une autre expertise que ce que je fais. Mais je m'intéresse à cette question et, en tant qu'économiste et même en tant que citoyen, je me demande si organiser une grande compétition internationale apporte une bonification, un impact économique durable et pérenne pour une société.

Puisque vous vous posez

la question, je vous invite à y répondre...

De façon triviale, les responsables politiques doivent satisfaire le peuple. C'est vraiment le pain et les jeux, où l'on cherche à procurer du plaisir au peuple en lui apportant des Jeux olympiques, un championnat du monde, un Euro de football pour créer de la cohésion collective, de la fraternité. Mais combien cela coûte-t-il ? Va-t-on chiffrer le coût ou les conséquences économiques et sociales ? Je mets de côté les études du Centre de droit et d'économie du sport (CDES) de Limoges qui dit que cela rapporte de l'argent, je n'y crois pas. Non, la croissance n'augmente pas grâce à l'Euro de football ! Non, le taux de chômage n'a pas diminué grâce à l'Euro ! Et il n'y aura pas de bonifications économiques grâce aux Jeux olympiques ou à la



Pierre Rondeau

Coupe du monde de rugby ! Arrêtons de rêver à l'existence d'une majoration économique grâce aux grandes compétitions internationales. C'est un mensonge de nous faire croire que ces événements tirent la croissance vers le haut.

N'y a-t-il donc aucun apport bénéfique pour la population d'un pays qui organise un grand événement sportif ?

Si, et ce que ne mettent pas assez en avant les responsables politiques et le CDES, ce sont l'émotion et la fraternité que ces événements procurent. Prenons les Jeux de 2024 à Paris. On nous dit naïvement que cela rappor-

tera de l'argent et que cela ne coûtera que 6 milliards d'euros, sans dépassement de budget car nous avons déjà toutes les infrastructures. Je n'y crois pas. Mais une autre chose qu'on ne met pas assez en avant, c'est que les Jeux olympiques vont accélérer les travaux du Grand Paris, qui devaient être achevés en 2030 et seront terminés en 2024. Cette accélération programmée a déjà fait passer le budget du Grand Paris de 22 à 35 milliards d'euros, et cela va d'ores et déjà se traduire par une augmentation du prix du Pass Navigo pour les Franciliens imputable directement aux Jeux. Toutefois, j'ai envie de voir le verre à moitié plein

et de dire : oui, cela va coûter cher ; oui, cela va coûter de l'argent, mais on aura 18 lignes de métro, une facilité de déplacement accrue pour 10 millions de Franciliens, une amélioration des transports et de l'intérêt public. Et je suis donc moins choqué quand on me dit qu'on dépense de l'argent pour améliorer les transports de dix millions de personnes que quand on dépense un milliard d'euros pour construire un stade de football utilisé une fois toutes les deux semaines pour une niche de supporters et non pour l'ensemble de la de population.

«... Les Jeux olympiques vont accélérer les travaux du Grand Paris, qui devaient être achevés en 2030 et seront terminés en 2024. »

L'assemblée approuve le projet de loi olympique

L'Assemblée a largement approuvé mercredi 20 décembre au soir le projet de loi olympique Paris-2024, en dépit des craintes exprimées par certains députés sur les dérogations aux règles d'urbanisme et d'affichage publicitaire pour être prêt à temps et répondre aux exigences du Conseil international olympique (CIO).

Tous les groupes politiques, à l'exception des Insoumis, ont soutenu le texte qui transcrit les engagements pris par la Ville de Paris à l'égard du CIO, lequel finance les Jeux à hauteur de 1,4 milliard d'euros, un peu plus du tiers du budget du comité d'organisation (COJO) (3,8 milliards d'euros en 2024). Le texte, voté à main levée, sera débattu au Sénat début février en vue d'une adoption définitive à la fin du premier trimestre.

Si la quasi-totalité des orateurs se sont réjouis de l'organisation de ces JO, « chance incroyable de développement du sport », selon la ministre des sports, Laura

Flessel, ils ont regretté, à l'image du socialiste Régis Juanico, leurs « marges de manœuvre limitées » pour modifier le texte. Laura Flessel a dit partager la frustration « d'un texte essentiellement technique » et promis de présenter « début 2019 un projet de loi "sport et société" visant à encourager la pratique pour tous et partout ». Publicité sur les monuments historiques
Deux points ont concentré les débats :

- la possibilité de paviser d'emblèmes olympiques, dès le vote de la loi et jusque 2024, les monuments historiques ou sites classés ;
- l'affichage, durant trois mois, des sponsors du CIO et des Jo-2024 serait exceptionnellement autorisé sur les monuments historiques ou sites classés accueillant des compétitions, et dans un périmètre de 500 mètres autour des lieux.

L'association de défense du patrimoine Sites et monuments dénonce « un matraquage publicitaire », et a dressé une liste des lieux potentiellement concernés, du champ de Mars (volley) au Grand Palais (escrime, taekwondo). La députée LR de Paris Brigitte Kuster a dit craindre de son côté « un effet de saturation » qui va « dénaturer l'image de la capitale ».

« Pas de sponsors, pas de recettes. Préférez-vous consacrer deux milliards d'argent public au lieu de trois mois de recettes publicitaires ? », a répondu la rapporteure du projet, Aude Amadou (LREM). Au-delà des sponsors du CIO, le futur comité d'organisation des Jeux attend un milliard d'euros de ses propres partenaires commerciaux.
Décisions par ordonnances

D'autres dispositions sont prévues pour accélérer et simplifier les procédures d'urbanisme ou d'expropria-

« Laura Flessel a dit partager la frustration « d'un texte essentiellement technique » et promis de présenter « début 2019 un projet de loi "sport et société" visant à encourager la pratique pour tous et partout ».



Tony Estanguet

tion, en vue de la construction en Seine-Saint-Denis des villages des athlètes et des médias, qui seront transformés en logements, ou la possibilité pour le gouvernement de réserver des voies de circulation pendant les Jeux, par ordonnance. « Sept ans, c'est long, mais dans l'urbanisme et le logement c'est parfois court », a plaidé le secrétaire d'Etat Julien Denormandie, qui a promis « de dépasser les carcans bureaucratiques pour être à l'heure », même si « 95 % des installations existent déjà ou seront provisoires ».

Les députés ont approuvé un amendement pour que le COJO prévoie, par une charte du volontariat olympique, « les droits, devoirs, garanties, conditions de recours et d'exercice des volontaires » qui pourraient être entre 45 000 et 70 000 afin d'éviter les abus. Marie-George Buffet a appelé Mme Flessel à «

mener une bagarre » pour que les collectivités territoriales puissent diffuser les Jeux par des écrans géants sans payer de frais. « Le groupe américain Discovery est le seul détenteur des droits, nous devons travailler en ce sens », a répondu Mme Flessel.

Les rémunérations divisent

Enfin, un volet éthique et transparence prévoit un contrôle de la Cour des comptes et, pour les futurs patrons du COJO, l'obligation de remettre leur déclaration d'intérêt et de patrimoine à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. Les responsables des grands événements sportifs se déroulant en France, comme la Coupe du monde de rugby en 2023, seront soumis aux mêmes obligations.

La rapporteure, qui avait déposé un amendement contre l'avis du gouverne-

ment pour plafonner la rémunération des membres du COJO à 268 000 euros brut annuels, l'a retiré en séance « face à un risque d'inconstitutionnalité », le comité d'organisation étant une structure privée.

La question des rémunérations avait fait polémique, lorsque le Canard enchaîné a évoqué mi-octobre le salaire envisagé pour le patron du COJO, Tony Estanguet, à hauteur de 450 000 euros, un chiffre immédiatement démenti par son équipe. Le COJO devra mettre en place un comité d'éthique et un comité des rémunérations, qui comprendront chacun un député et un sénateur.

Les députés ont enfin adopté un amendement LR-LFI pour instituer un contrôle annuel de la Cour des comptes jusque 2024.

Source : LeMonde.fr

Projet de loi olympique : quels impacts pour les collectivités ?

La commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale a adopté le 12 décembre le projet de loi relatif à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) 2024. Le texte, qui a été examiné les 20 et 21 décembre en séance publique, n'a pas connu de bouleversement majeur. Il vise à organiser les Jeux dans des conditions conformes aux engagements souscrits auprès du Comité international olympique (CIO) et du Comité international paralympique (CIP) à travers le dossier de candidature de Paris 2024. Autrement dit, il s'agit d'adapter le droit français aux exigences du CIO (voir article précédent). Parmi les mesures, beaucoup concernent les collectivités territoriales.

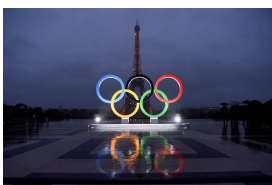
Afficher les Jeux

Les premières mesures du texte impactant les collectivités sont contenues dans les articles 3 et 4, qui visent à lever temporairement les interdictions en matière de pavoisement et de publicité dans les secteurs sensibles. Le contrat de ville-hôte implique en effet, d'une part de pavoiser avec les emblèmes des Jeux, d'autre part de faire place nette de toute publicité pour les partenaires de marketing olympique. Pour cela, il est nécessaire de lever temporairement les interdictions et restrictions en la matière, qu'elles relèvent du règlement national de la publicité (RNP) ou, quand il existe, d'un règlement local (RLP). En ce qui concerne le pavoisement, ces dispositions

pourront être déployées dans la France entière, lorsqu'une opération ou un événement lié à la promotion, la préparation, l'organisation ou le déroulement des Jeux le justifiera. Quant aux dispositions en matière de publicité, elles sont prévues pour être circonscrites aux communes concernées par les sites de compétition, d'entraînement, les villages des athlètes et des médias, ainsi que les zones de célébration.

L'urbanisme très impacté

Le domaine le plus impacté par le projet de loi est l'urbanisme. Le but de l'ensemble des mesures est d'adapter les règles d'urbanisme, d'aménagement ou de logement et de tenir les échéances relatives à



la livraison de l'ensemble des équipements et infrastructures nécessaires à l'organisation des Jeux.

Ainsi l'article 7 prévoit de repousser à dix-huit mois au lieu de trois la dispense de toutes formalités pour les installations olympiques temporaires. Cette mesure aura pour principal effet d'évincer le contrôle a priori de certains projets en principe soumis à permis ou déclaration et de rendre temporairement inapplicables les règles d'urbanisme nationales comme celles que définissent les documents locaux de planification. La notice d'impact de la loi précise que ce dispositif n'aura aucun impact négatif financier sur les collectivités car il n'implique l'organisation d'aucune procédure administrative.

Pour sa part, l'article 8 met en place une nouvelle procédure unique de mise en conformité de tous les documents d'urbanisme, appelée "procédure intégrée pour les Jeux olympiques et paralympiques", conformément à la procédure définie à l'article L. 300-6-1 du Code de l'urbanisme. En effet, certains projets liés à l'organisation des Jeux sont susceptibles d'être incompatibles avec des PLU en vigueur, et même pour l'un d'eux, avec le Sdrif (schéma directeur de la région Ile-de-France). La mesure facilitera la mise en compatibilité accélérée des documents d'urbanisme et permettra l'adaptation con-

comitante de plans-programmes de rang supérieur ou de certaines servitudes d'utilité publique.

Expropriations en extrême urgence

Toujours en matière d'urbanisme, l'article 9 autorise le recours à l'extrême urgence en vue d'une expropriation. Actuellement, cette possibilité n'existe que pour la réalisation de travaux intéressant la défense nationale ou des aménagements expressément listés et exclusivement sur des terrains non bâtis. Ici, le but est d'accélérer la fixation des indemnités d'expropriation par le juge de façon à disposer à temps des emprises foncières nécessaires pour aménager le village olympique et le village des médias.

Autre point important : l'article 10 permet aux communes ou intercommunalités de délibérer simultanément sur la création et la réalisation des zones d'aménagement concerté (ZAC), ce qui, selon l'étude d'impact, devrait entraîner des économies en termes d'ingénierie d'étude du fait de la compression des actes administratifs et des délais. Un amendement à cet article a été adopté. Il prévoit que lorsqu'un projet de construction ou d'aménagement comporte un état provisoire correspondant aux seules nécessités olympiques et un état définitif propre à une affectation postérieure aux Jeux, le permis de construire ou d'aménager autorise à la fois cet état provisoire et cet état définitif.

Occupation gratuite du domaine public

Notons encore que l'article 11 prévoit la mise à disposition d'espaces publics au bénéfice du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (Cojo) et des partenaires de marketing du CIO et du Cojo. Autrement dit, les règles d'occupation du domaine public en vue de l'exercice d'une activité économique qui prévoient une procédure de sélection impartiale et transparente entre les candidats ne s'appliqueront pas. En outre, pour tenir compte de leur participation au financement d'infrastructures ou aux dépenses liées à l'organisation, le Cojo pourra délivrer gratuitement à ses partenaires de marketing leurs titres d'occupation ou d'utilisation du domaine public.

D'autres mesures touchant les collectivités territoriales concernent la suspension des conventions APL pendant la durée des Jeux pour les locaux d'habitation des villages olympique et des médias, la modification des règles d'accueil dans les résidences étudiantes, des dispositions relatives à la circulation et au stationnement. Enfin, soulignons que par dérogation au principe d'interdiction du recours à l'arbitrage par les personnes publiques, le règlement des litiges relatifs au contrat de ville-hôte sera confié au Tribunal arbitral du sport (TAS), dont le siège est à Lausanne (Suisse).

Selon l'étude d'impact, les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 pourraient accueillir plus de 11 millions de spectateurs, générer plus de 10 milliards d'euros d'impact économique et créer près de 250.000 emplois.

La pratique sportive stagne en Ile de France depuis dix ans

Les enquêtes sur les pratiques sportives des Français se multiplient mais leurs résultats restent difficiles à appréhender. Les périmètres couverts ne sont pas toujours identiques. Surtout, le

manque de suivi dans le temps par les différentes institutions qui se prêtent à l'exercice rend peu lisibles les évolutions et, partant, l'efficacité (ou l'inefficacité) des politiques publiques mises en

œuvre pour encourager ces pratiques.

Tout l'intérêt du récent dossier de l'Institut régional de développement du sport d'Ile-de-France (IRDS) intitulé "La pratique sportive en Ile-



N° 383

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUÉE LE 4 OCTOBRE 1958

SÉANCE DU 11 JANVIER 2018

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 11 novembre 2017

PROJET DE LOI

relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

«Pour l'IRDS, "il existera toujours des irréductibles qui n'aiment pas le sport et refusent de s'y adonner. Mais, pour une partie de la population, le manque d'exercice physique n'est pas un choix". »

de-France sept ans avant les Jeux" est précisément de donner de la profondeur aux résultats. En effet, cette étude a été menée pour la première fois en 2007 et est renouvelée régulièrement.

Alors, les politiques publiques pour développer le sport en Ile-de-France ont-elles porté leurs fruits depuis la première enquête ? Non, et l'IRDS n'y va pas par quatre chemins pour l'annoncer : "En dix ans, aucune évolution majeure n'est à noter dans les taux de pratique sportive par sexe et par âge." Si la pratique sportive s'est largement développée en cinquante ans, reconnaît l'institut, il précise aussitôt que ce développement est aujourd'hui derrière nous.

L'IRDS juge qu'avec environ sept millions de pratiquants réguliers (au moins une fois par semaine), soit 63% de sa population âgée de 4 ans ou plus, "l'Ile-de-France est une région sportive". Toutefois, chez les 15 ans et plus, ce taux baisse à 61%, contre une moyenne nationale de 65%. Sur le temps long, un résultat est particulièrement significatif : celui de l'évolution

annuelle moyenne du taux de licences entre 1990 et 2014, inférieure à 1%.

Des freins à la pratique

Comment expliquer cette stagnation ? Pour l'IRDS, "il existera toujours des irréductibles qui n'aiment pas le sport et refusent de s'y adonner. Mais, pour une partie de la population, le manque d'exercice physique n'est pas un choix". Autrement dit, il existe des freins à la pratique. Ces freins touchent chaque catégorie de la population mais sont plus prégnants chez les femmes. Celles-ci déclarent plus souvent être freinées dans leur pratique par des contraintes exogènes (prix, éloignement des équipements, horaires).

Chez les enfants, le facteur temps est également en cause : les horaires ne conviennent pas dans 40% des cas. Mais l'absence d'une personne pour accompagner l'enfant au sport ou pour pratiquer avec lui sont également des freins importants (37%). Il est à noter toutefois que de fortes disparités existent dans la pratique scolaire selon que l'enfant fréquente un établissement public ou

privé. Dans le public, seuls 15% des élèves sont licenciés via une fédération de sport scolaire (Usep au primaire, UNSS dans le secondaire), tandis que 41% le sont dans le privé (auprès de l'Ugsl).

Avec les seniors (55 ans et plus), les freins sont très différents. Les contraintes horaires ou le coût ne sont plus des obstacles majeurs, mais la santé et le sentiment de vieillesse "affectent de plus en plus la pratique sportive". Si une décennie d'incitations à la pratique sportive n'a pas réussi à faire décoller le taux de pratique, le dossier de l'IRDS met toutefois en avant quelques pistes. La première consiste à s'inspirer de l'environnement des zones intermédiaires, où la pratique sportive est la plus développée, "sans doute" grâce à "une bonne diversité d'équipements et de transports, moins saturés qu'en zone dense et mieux maillés qu'en zone peu dense". La seconde revient à s'adapter aux multiples attentes et profils de pratiquants, ce qui "nécessite des équipements innovants et des éducateurs formés à ces nouveaux enjeux".

Val de Marne

Les JO à Ivry en 2024 ?

Un site olympique à Ivry pour les JO de Paris 2024 ? Le maire Philippe BOUYSSOU ainsi que l'Union Sportive d'Ivry, le club omnisports et la section handball, se positionnent.

« Dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques 2024, une aréna de 8000 places devait être aménagée près de Bercy, mais la

Ville de Paris recherche actuellement des sites alternatifs pour implanter cet équipement, explique le maire Philippe Bouyssou. À Ivry, nous avons des réserves foncières disponibles, en particulier dans le secteur d'Ivry Confluences, sur le terrain de l'ancien BHV. Nous serions très heureux d'étudier la faisabilité d'un tel projet sur notre territoire ! »

Voilà en substance ce que l'édile a écrit fin novembre à Christian Favier, président

du conseil départemental. Lors de la candidature de Paris aux JO, le Val-de-Marne avait indiqué qu'il souhaitait accueillir des installations olympiques. La zone logistique de Thiais et un secteur des Ardoines à Vitry avaient notamment été pressentis mais finalement été retenus. En dehors de Paris intra-muros, les futurs sites des JO sont concentrés en Seine-Saint-Denis ainsi que dans les Hauts-de-Seine



La relocalisation de l'aréna, dite Bercy II, permet au Val-de-Marne de se repositionner. Laurent Lafon, sénateur de la circonscription et membre de la commission sportive, soutient cette éventualité.

En ce début de semaine, la Ville de Paris évoque une possible implantation de cette grande salle des sports Porte de la Chapelle mais Patrick Ollier, président de la Métropole du Grand Pa-

ris, a demandé à rencontrer de toute urgence Philippe Bouyssou sur ce sujet. Le maire d'Ivry va saisir également Jean Castex, délégué interministériel aux Jeux olympiques, afin de défendre ce dossier.

Quant à l'Union sportive d'Ivry (USI), le club omnisports comme la section handball, ils sont extrêmement favorables à ce projet. « C'est une magnifique opportunité ! s'enthousiasme

François Lequeux, président de l'USI handball. Notre équipe professionnelle, en première division depuis 60 ans, a besoin d'une salle plus grande que Delaune, son gymnase historique. Cet équipement permettrait un rééquilibrage des grandes structures sportives dans l'est parisien. Nous avons envie d'être de la fête ! »

Catherine Mercadier



Philippe Bouyssou

En direct des comités

Championnat d'Europe Cadets/tes et Juniors Jujitsu

BRAVO à l'Equipe de France qui a remporté 17 médailles dont 4 en or lors des championnats d'Europe jujitsu cadets et juniors 2017 à Bucarest !

Euro randonnée Cyclotouriste pour la Paix entre les Nations

19ème Euro P N

Notre ami Alain CHALLANT nous signale que la 19ème édition de l' Euro P N aura lieu du 6 au 15 septembre 2018, et traversera la République Tchèque, la Slovaquie et la Hongrie, entre PLZEN et BUDAPEST, en passant par

Ci-dessous vous trouverez les résultats des Val de Marnais. Au total: 4 engagés val de marnais / 4 médailles / 2 titres:

Jujitsu combat – Cadets
OR : Yacine VESELI (-60kg / AM PLESSIS TREVISE)

Jujitsu Ne-Waza – Cadettes
OR : Sarah CASSESSE (-44kg / AM VINCENNES CERCLE TISSIER)

BRATISLAVA, ... !

L'Euro P N est une randonnée Audax, mais dont les étapes sont courtes de manière à favoriser les découvertes touristiques. C'est un rendez-vous incontournable, une rencontre des cyclotouristes européens, des liens avec les régions traversées, un message de paix et de citoyenneté, des échanges, des partages, des rencontres, de la solidarité et de la fraternité.

La Fête du Cyclotourisme

Jujitsu combat – Juniors
BRONZE : Léo COUTURIER (-62kg / AM PLESSIS TREVISE)

Jujitsu Ne-Waza – Juniors
BRONZE : Brice HOUNZA (-69kg / JC MAISONS-ALFORT)

Un GRAND BRAVO à tous!

Européen !

Informations sur le site : europn-ffct.org

Lionel CASSES



Actualités du CDOS

2018, une édition entre tradition et modernité

Le 12 février 2018, c'est la ville de Nogent-sur-Marne qui nous fait le plaisir d'accueillir notre événement « La Nuit du Sport Val-de-Marnaise » dans son bel équipement culturel, la Scène WATTEAU. On y célébrera le sport et le mouvement sportif du département autour de remise de récompenses et de spectacles sportifs originaux qui font le succès de la soirée chaque année.

La thématique de la soirée sera les Jeux Olympiques à Paris, de 1900 à 2024... Nous récompenserons quatre catégories cette année, les arbitres et officiels, les clubs sportifs, les athlètes « à la retraite » ayant déjà participé à des compétitions internationales et enfin les bénévoles de la ville hôte.

Les récipiendaires que nous honorerons sont :

Catégorie arbitres /officiels

- SMITE Georgia, CD Double Dutch
- CLAVEL Denis, CD Médaillés Jeunesse&Sports
- HAMMON Eric, CD Tennis
- LEBRET Loriane, CD Echecs
- NGUYEN Paul, CD Baseball
- DONINEAUX Harry, CD Sports de contacts
- ZOUAOUI Akila, CD Judo

Catégorie anciens athlètes

- LE PENNEC Emilie, CD Gymnastique
- FARJAT Bernard, CD Gymnastique
- ARNOU Pascal, CD Haltérophilie
- RIVET Didier, CD Sport Adapté
- VIAL Patrick, CD Judo
- MANG Véronique, CD Athlétisme

Catégorie Clubs sportifs

- Limeil Association Multisports Enfant, CD FSGT
- Club d'échecs de Saint Maur, CD Echecs
- CHM Cachan, CD Haltérophilie
- AS Collège Henri Wallon, CD UNSS
- ACB Nogent sur Marne, CD Pétanque
- Boissy Saint Léger Tennis de table, CD Tennis de Table

Catégorie Clubs CDOS

- Free Fight Academy
- ASCV Tir sportif
- US Créteil section Karaté
- RSCC Champigny section Double Dutch
- ESV Tir à l'Arc

Comme chaque année, la soirée est placée sous le haut patronage du Préfet ainsi que du Président du Conseil Départemental, et réunira quelques 250 personnes.

La soirée est en cours de préparation mais nous pouvons d'ores-et-déjà vous promettre un beau spectacle et des numéros inattendus...

Nous vous attendons donc nombreux, le lundi 12 février 2018, à la Scène WATTEAU de Nogent-sur-Marne (1, Place du Théâtre, 94130 Nogent-sur-Marne), à partir de 19h00. Je vous rappelle que le nombre de places est limité, alors n'attendez plus et venez fêter le sport en notre compagnie !

Bulletin Réponse - NUIT DU SPORT du 12 Février 2018

Réponse obligatoire **avant le 5 février**

Comité :

Nombre de personnes :

Nom des personnes :

Assisteront au buffet : Oui Non

Attention, le nombre de places est limité, nous vous invitons donc à nous renvoyer ce bulletin le plus rapidement possible. Les inscriptions seront prises dans leur ordre d'arrivée.

38-40 rue Saint Simon, 94000 CRETEIL – Téléphone : 01.48.99.10.07



LE CDOS était présent

Le 30 octobre, au Colloque "sport et radicalisation" à Conseil Régional IDF, Paris 7e—A.BERTRAND

Le 1er octobre, Soirée remise de récompenses du CD Athlé à Champigny—JC.Girard

Le 05 décembre, inauguration des nouveaux locaux du CROSIF, à Gentilly—PP.PONSON SACQUARD

Le 06 décembre, assemblée générale du COSMOS, à Paris 12e—JC.GIRARD

Le 12 décembre, présentation "les stratégies sportives régionales en Ile de France", à la DRJCS Paris 13e— C.BARRIERE. PP.PONSON SACQUARD

Le 12 décembre, cérémonie de remise des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif à la Préfecture du Val de Marne—W.LEGUY

Le 18 décembre, assemblée générale extraordinaire du CROSIF, à Gentilly— W.LEGUY



